

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

QUATRIÈME COMMISSION  
15e séance  
tenue le  
vendredi 11 novembre 1988  
à 10 heures  
New York

---

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE**

**Président : M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)**

**SOMMAIRE**

**POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)**

**Audition d'organismes et de particuliers intéressés à cette question**

**ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE  
A/C.4/43/SR.15  
15 novembre 1988**

**ORIGINAL : FRANCAIS**

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/C.4/43/9 et Add.1 et 2)

Audition d'organismes et de particuliers intéressés à cette question

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa 13e séance, la Commission a décidé d'entendre les signataires des demandes d'audition reproduites dans les documents A/C.4/43/9 et Add.1 et 2.
2. M. CARNEVALI-VILLEGAS (Venezuela), intervenant sur un point d'ordre, rappelle à l'attention la déclaration faite le 17 novembre 1987 devant la Commission (A/C.4/42/SR.24) par 20 pays d'Amérique latine au sujet des pétitionnaires qui résident actuellement aux îles Malouines.
3. Sur l'invitation du Président, M. Keenleyside (Conseil législatif des îles Falkland) prend place à la table des pétitionnaires.
4. M. KEENLEYSIDE (Conseil législatif des îles Falkland) fait valoir ses attaches avec les îles Falkland : issu d'une famille installée dans les îles depuis près de 150 ans, il est un élu local aux organes de gouvernement, occupe des fonctions dans l'administration des finances et celle de la santé et est membre élu du Conseil d'administration de la Falkland Islands Development Corporation.
5. M. Keenleyside brosse ensuite un tableau d'ensemble de la situation favorable des îles, territoire dépendant qui jouit de l'indépendance économique. D'une part, il y a un retour progressif des terres à la population et une multiplication des exploitations agricoles, le Gouvernement rachetant les grandes exploitations qui appartenaient à des propriétaires d'outre-mer pour les diviser et les vendre à des conditions très favorables aux îliens eux-mêmes. D'autre part, l'établissement de la zone de pêche protégée permet de prévoir une amélioration du niveau de vie. De nombreuses améliorations sont en cours : subventions pour améliorer l'agriculture; installation d'un réseau de télécommunication moderne, financé en partie par des fonds publics; gestion de la zone de pêche axée sur la conservation et une exploitation optimale des richesses marines, avec une plus grande coopération scientifique entre les pays intéressés; amélioration des moyens d'enseignement, avec, notamment, un effort en faveur des îles les plus éloignées; augmentation considérable du nombre de logements et politique favorisant l'accès à la propriété; dans le domaine de la santé, amélioration des services dans les endroits isolés, des moyens matériels et du dépistage. Les élus locaux donnent la priorité au développement, auquel ils consacrent 25 % du budget, en dirigeant l'effort de financement vers les secteurs où il profite le plus à la population.
6. La population des îles est très attachée à son mode de vie, qu'elle a choisi, comme elle en a le droit. Elle est à la fois fière de son héritage britannique et sûre de son identité, qui s'affirme peu à peu depuis plus d'un siècle et demi. Elle oeuvre pour s'assurer un avenir prospère et qu'elle aura déterminé elle-même.

7. Sur l'invitation du Président, M. Cheek (Conseil législatif des îles Falkland) prend place à la table des pétitionnaires.

8. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland), qui précise qu'il est membre élu d'un organe de gouvernement des îles Falkland, tient à rappeler qu'il n'y avait à l'origine dans les îles aucun autochtone. Il est également incontestable que la population actuelle est installée depuis 1833 dans ce territoire, qui n'avait jusque-là été utilisé que pendant de courtes périodes et par des pays différents. Ces générations successives se sont donné un mode de vie propre, ont constitué leur propre société et peuvent maintenant être reconnues comme un véritable peuple.

9. Celui-ci, ayant acquis sa maturité politique, n'a plus voulu des formes coloniales d'administration et a demandé à avoir une plus grande part à la conduite de ses affaires. Il souhaite, certes, que cette évolution se poursuive, mais tient à ce que le processus se déroule comme il l'entend, et non pas selon un rythme imposé de l'extérieur. Pour l'instant, il ne souhaite pas changer de statut, même s'il est possible par la suite qu'il veuille passer de l'autonomie interne à l'indépendance totale - et la Puissance administrante n'y fera pas obstacle.

10. Déclarant que c'est en fait l'Argentine qui refuse de reconnaître le droit des îles à disposer d'elles-mêmes, M. Cheek réfute successivement les arguments de ce pays. Celui-ci soutient qu'il a un droit de propriété établi sur les îles avant 1933. Quoi qu'il en soit, on peut douter que l'Argentine elle-même accepterait de revenir aux frontières de l'époque et de rendre certaines de ses régions aux premiers possesseurs auxquels elle les a prises de force. La population des îles n'est pas établie provisoirement; elle est installée depuis plusieurs générations, ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'habitants du Nouveau Monde, et entre autres des Argentins. Prétendre que les îles servent de base militaire au Gouvernement britannique est absurde. Si tel était le cas, l'invasion argentine d'avril 1982 n'aurait pas eu lieu. La garnison actuelle, qui vient d'être réduite et est bien loin d'équivaloir en nombre aux forces d'invasion argentines, n'est là que pour assurer la défense et la population des îles est reconnaissante au Royaume-Uni de la protéger et de s'acquitter pleinement de ses obligations de puissance administrante. L'argument économique n'est pas valable non plus. Les terres, maintenant, appartiennent largement aux insulaires et les fonds qui auparavant étaient expatriés au profit des propriétaires établis outre-mer - certains en Argentine - restent aujourd'hui presque en totalité sur place. Les îles ont la libre disposition des revenus de la pêche, qui leur permettent maintenant de se dispenser de l'aide considérable qu'elles recevaient depuis plusieurs années du Royaume-Uni. Celui-ci ne tire aucun profit des quelques compagnies de pêche britanniques présentes. En revanche, le PNB par habitant des îliens a presque quadruplé en huit ans grâce au régime de pêche.

11. Ceux qui craignent que cette prospérité neuve n'attire les exploiters peuvent être assurés qu'en pareil cas, les îles ne manqueraient pas de saisir la Commission. Pour l'instant, elles sont satisfaites de leur statut constitutionnel et de leur situation économique - c'est leur droit inaliénable - celui de disposer librement d'elles-mêmes. Elles demandent qu'on le leur reconnaisse.

12. M. DELPECH (Argentine) pose une série de questions à M. Keenleyside. Il demande d'abord comment celui-ci peut concilier sa thèse de la prospérité des îles avec un récent article du Financial Times de Londres qui met en doute le bénéfice que la population locale tire des opérations de pêche en association.
13. Le même article - source britannique objective - dit que les îles, abandonnées à elles-mêmes, n'ont pas été préparées à l'évolution de l'économie, manquant en particulier du personnel qualifié nécessaire. N'est-il pas vrai, demande le représentant de l'Argentine, que la richesse économique profite, non pas à la population locale mais à la métropole?
14. Enfin, le recensement de 1986 fait apparaître une diminution de la population autochtone et une augmentation de l'immigration. La population des îles perdant ainsi peu à peu son homogénéité avec l'implantation de nouveaux éléments venus de l'extérieur, sur quelle base sera décidé l'avenir?
15. M. KEENLEYSIDE (Conseil législatif des îles Falkland) indique tout d'abord que la formule d'investissement que constituaient les coentreprises de pêche, qui avait été instituée très rapidement après l'établissement du régime de pêche, a été abandonnée car elle s'est révélée insatisfaisante.
16. Certes, les Falkland ont des problèmes économiques, mais leur revenu a considérablement augmenté, notamment le produit des droits de pêche, et très peu de capitaux sortent des îles.
17. Le représentant de l'Argentine n'interprète pas correctement les résultats du recensement de 1986. En réalité, après la défaite de l'Argentine en 1982 et avec l'allègement des tensions que créait ce pays, de nombreux insulaires sont revenus aux Falkland, considérant que la situation était devenue plus stable et les conditions économiques meilleures.
18. M. SMITH (Royaume-Uni) demande aux envoyés des îles Falkland dans quelle mesure les vues de ces derniers sont représentatives de celles de la population des îles; quelle est l'importance numérique de cette population, quel est son degré d'autonomie et si elle est dans sa majorité satisfaite.
19. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland) dit que la population de l'archipel était d'environ 1 850 personnes en 1982 et n'atteint pas tout à fait 2 000 habitants aujourd'hui. Le Gouvernement a pleine autorité sur l'immigration. La population élit démocratiquement ses représentants au Conseil législatif et les vues exposées à la Commission sont bien les siennes.
20. Les Falkland sont un territoire non autonome mais il ne s'agit pas d'une situation de type colonial. Les habitants des îles établissent leur propre législation et dirigent leurs affaires intérieures pratiquement en toute liberté. Certes, le Gouvernement britannique a le droit de veto sur les décisions des conseils législatif et exécutif mais il y a fort longtemps qu'il ne l'a pas exercé.

(M. Cheek)

21. Une très petite proportion des îliens souhaiteraient accélérer le processus d'indépendance. M. Cheek, pour sa part, estime que la population n'a pas encore assez de maturité politique pour cela. Celle-ci, pour l'instant, est dans sa très grande majorité satisfaite des progrès actuels vers une plus large autonomie. De plus, qui protégerait les îles si elles devenaient totalement indépendantes?
22. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) ne croit pas qu'il n'y avait pas d'autochtones dans les îles à l'époque où les Anglais s'y sont installés. Il faudrait faire des recherches à ce sujet. D'autre part, il voudrait savoir si les habitants des Falkland ont le sentiment d'être colonisés.
23. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland) assure le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée qu'aucun des navigateurs qui ont successivement abordé aux îles n'y a jamais trouvé d'autochtones. Pour sa part, il n'a pas le sentiment de vivre dans une colonie.
24. M. DELPECH (Argentine) rappelle à M. Cheek qu'en 1833, lorsque les Anglais se sont emparés des îles par la force, il y avait 20 personnes avec le Gouverneur argentin.
25. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland) rectifie : les Anglais ne se sont pas "emparés" des îles mais les ont "reprises". De plus, en 1833, il n'y avait pas de gouverneur délégué par l'Argentine puisque l'Argentine n'existait pas. Quoi qu'il en soit, ce qui importe, c'est ce qui s'est passé depuis cette époque.
26. M. KEENLEYSIDE (Conseil législatif des îles Falkland) renchérit : en 1833, l'Angleterre réaffirmait simplement son droit de propriété sur des îles où elle avait été présente avant l'Argentine.
27. M. DELPECH (Argentine) rappelle qu'un accord de 1825 reconnaissait l'indépendance des îles. Il cite un rapport du Foreign Office, daté du 18 septembre 1946, où il est dit que l'occupation britannique de 1833 constituait une agression injustifiée et qu'un siècle plus tard, la population est entièrement britannique. Le représentant de l'Argentine demande quelle proportion de cette population est d'origine britannique.
28. M. KEENLEYSIDE (Conseil législatif des îles Falkland) indique que cette proportion est de l'ordre de 98 %.
29. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) demande aux représentants des îles si, à leur avis, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'applique à ces dernières.
30. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland) estime que les îles devraient effectivement avoir le droit à l'autodétermination, ce qui signifie aussi la liberté de décider si elles veulent rester dans la situation actuelle. C'est à elles seules qu'il appartient de décider et elles ne sont nullement tenues de demander l'indépendance.

31. M. SMITH (Royaume-Uni) rappelle que le Gouvernement britannique avait formellement protesté en 1829 contre un décret argentin qui portait atteinte à ses droits souverains sur les îles Falkland, droits qui remontaient au siècle précédent. Lorsqu'en 1833 il a réinstallé des colons dans les îles, il se trouvait peut-être là quelques Argentins qui se sont retirés calmement. Mais le plus important est qu'il y a toujours eu depuis cette époque une présence britannique effective et pacifique.

32. M. DELPECH (Argentine) riposte que les faits contredisent la thèse du "retrait paisible" des Argentins. Par ailleurs, il y avait effectivement une population argentine dans les îles en 1833. La présence britannique n'a pas dû être si "pacifique" puisque très tôt, il y a eu des protestations.

33. M. SMITH (Royaume-Uni) rétorque que les Argentins qui étaient dans les îles en 1833 s'y étaient établis illégalement, comme ont de nouveau essayé de le faire ceux de 1982.

34. Sur l'invitation du Président, Mme Coutts de Maciello prend place à la table des pétitionnaires.

35. Mme COUTTS DE MACIELLO, parlant à titre individuel, indique qu'elle est fille et mère d'habitants des Falkland-Malvinas. Elle a épousé un Argentin et réside actuellement en Argentine continentale.

36. Dans le cadre d'un accord anglo-argentin signé en 1971, l'Argentine a assuré pendant une dizaine d'années aux Falkland-Malvinas des services de transports aériens d'enseignement et de santé. Elle a aussi construit une usine de pétrole, des installations de stockage et des installations de gaz. Pendant cette période, de nombreux Argentins travaillaient dans l'archipel, au bénéfice des résidents et de la Grande-Bretagne, les îles étant alors, de ce fait, moins tributaires de la métropole. La volonté de l'Argentine de faciliter un règlement du différend concernant la souveraineté était évidente et toutes les contributions au bien-être des insulaires ont été marquées par la générosité et l'enthousiasme. Mais le Royaume-Uni, malheureusement, a employé des tactiques dilatoires, empêchant toute possibilité de parvenir à un règlement satisfaisant.

37. La revendication de la nation argentine au sujet des Falkland-Malvinas, ferme et permanente, est fondée sur le plan historique et s'inscrit dans un cadre légal. Il est absolument certain que le Royaume-Uni n'avait aucun droit sur les Malvinas, de quelque point de vue que ce soit, lorsqu'il les a arrachées par la force à une jeune nation amie. Il avait déjà essayé sans succès en 1806 et 1807 de conquérir Buenos Aires et sans doute toute la vice-royauté du Rio de la Plata et on peut penser que l'occupation des îles a été décidée après coup, pour contrôler une route qui pouvait mener vers d'autres régions. Pour l'Argentine, la question des Malvinas est une question morale et, depuis qu'elle a perdu les îles en 1833, elle n'a jamais renoncé à ses droits de propriété sur cette partie de son patrimoine et n'a cessé de protester contre ce qu'elle considère comme une occupation illégale. L'ONU a maintes fois demandé une reprise des négociations, mais le Gouvernement britannique non seulement ne tient aucun compte de ces demandes mais poursuit même des objectifs qui portent atteinte aux droits souverains de l'Argentine.

(Mme Coutts de Maciello)

38. La paix dans l'Atlantique Sud, et l'avenir à long terme des îles, demeureront précaires si le Royaume-Uni exclut toute coopération et tout dialogue en vue de trouver une solution à cette question et s'il entretient une atmosphère de guerre, en poursuivant, à grand renfort de publicité et avec des forces importantes, des activités militaires dans la colonie. Il faut que la Commission poursuive ses efforts pour amener les deux parties à entamer un dialogue en vue de mettre fin à une situation dangereuse dans l'Atlantique Sud en négociant un règlement qui garantisse la sécurité et les intérêts des habitants des îles.

39. Sur l'invitation du Président, Mme Minto de Pennissi prend place à la table des pétitionnaires.

40. Mme MINTO DE PENNISSI, parlant à titre individuel, précise qu'elle est née dans l'archipel des Malvinas et que, mariée à un Argentin, elle réside actuellement en Argentine continentale.

41. L'Argentine et le Royaume-Uni, tout comme la communauté internationale dans son ensemble, ont intérêt à ce qu'un accord acceptable sur la question des Falkland-Malvinas soit conclu. Certes, il n'est pas facile de régler un conflit qui dure depuis plus d'un siècle et demi. Il est évident que les deux pays devront faire des concessions; mais si leur objectif est un règlement honorable et négocié, ces concessions seront possibles. Ce règlement devra permettre aux habitants de l'archipel de conserver leur mode de vie, ou sinon, améliorer les conditions sociale et politique. Ainsi, il faudrait que les îles aient leur propre gouvernement, ce qui n'est pas le cas actuellement, et que des perspectives économiques intéressantes leur soient proposées.

42. Depuis la fin du siècle dernier, l'Argentine accueille des immigrants du monde entier. Le respect du mode de vie et d'organisation de ces communautés est inscrit dans sa tradition. Ainsi, la communauté galloise, protégée par la Constitution argentine, a pu fonder des villes, dont les noms gallois ont toujours été respectés, créer son propre journal en langue galloise et construire un nombre considérable de chapelles et d'écoles, maintenant ainsi les coutumes qui la distinguent. La Constitution argentine va dans le sens de l'autonomie locale, ouvrant davantage de possibilités en matière politique, sociale et économique. En revanche, si l'on examine la Constitution des îles Falkland de 1985, on voit que le système colonial n'a pas beaucoup changé : ainsi le Gouverneur, nommé par la Reine d'Angleterre, peut passer outre à l'avis du Conseil exécutif et toute décision officielle adoptée par les îles doit être approuvée par lui.

43. Il faut une politique qui permette de régler la question de la souveraineté - l'avenir des Falkland-Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud en dépend. Comme l'a déclaré la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes à la session de 1982-1983, quels que soient les engagements du Royaume-Uni vis-à-vis des îles, de sérieux problèmes diplomatiques, militaires et financiers continueront à se poser tant qu'un règlement négocié du différend avec l'Argentine ne sera pas conclu.

44. M. SMITH (Royaume-Uni) demande à Mme Maciello à quel titre elle a demandé à faire une déposition devant la Commission.
45. Mme COUTTS DE MACIELLO dit qu'elle est elle-même originaire des Malvinas, où elle a des amis et des parents et où l'un de ses enfants est né. Il est donc légitime qu'elle souhaite qu'il soit mis fin au différend dont ce territoire fait l'objet.
46. M. SMITH (Royaume-Uni) suppose, en conséquence, que les vues exprimées par Mme Maciello et Mme Pennisi sont des vues personnelles. Il demande si quelqu'un a encouragé ces deux personnes à venir devant la Commission.
47. Mme MINTO DE PENNISSI dit que sa venue n'a pas été motivée uniquement par des raisons personnelles et qu'elle a été appuyée dans sa démarche par l'Instituto Malvinas y Tierras Australes, qui l'informe et qui a pris en charge ses frais de voyage.
48. M. SMITH (Royaume-Uni) demande si Mmes Maciello et Pennisi reconnaissent que la population du territoire doit être libre de choisir elle-même son avenir.
49. Mme COUTTS DE MACIELLO dit que la population des Malvinas n'a pas à choisir son avenir, étant donné que le Royaume-Uni n'a aucun droit sur les îles.
50. M. SMITH (Royaume-Uni) demande à M. Cheek de donner son avis à ce sujet.
51. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland) déclare que nier ce droit à la population des Falkland revient à tourner l'ONU en dérision. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, quelles que soient leur population ou leurs dimensions. Le droit des peuples à l'autodétermination est absolu.
52. M. SMITH (Royaume-Uni) note que selon Mme Pennisi, dans le cas hypothétique où le territoire serait à l'avenir administré par l'Argentine, le respect des coutumes et du mode de vie des habitants de l'archipel serait assuré. Il demande à M. Keenleyside quelle est son opinion.
53. M. KEENLEYSIDE (Conseil législatif des îles Falkland) dit que les Argentins ont clairement montré en 1982, lorsqu'ils se sont emparés des îles par la force, ce qu'est leur attitude envers la population locale. Il ajoute que la seule période où il y ait eu une atmosphère de guerre dans l'île a précisément été celle-là.
54. M. DELPECH (Argentine) annonce quelques commentaires se rapportant aux témoignages qui viennent d'être présentés.
55. M. SMITH (Royaume-Uni), intervenant sur un point d'ordre, rappelle qu'à ce stade, seules sont autorisées les questions aux pétitionnaires.
56. M. DELPECH (Argentine) demande si une population qui est venue en totalité de la métropole pour s'implanter dans une colonie a le droit à l'autodétermination, que l'ONU reconnaît seulement aux peuples autochtones.



57. M. CHEEK (Conseil législatif des îles Falkland) rétorque que le représentant de l'Argentine est probablement d'origine européenne lui-même et que dans son pays, comme dans presque partout ailleurs en Amérique, c'est une population venue d'Europe qui a, à un moment donné de son histoire, revendiqué et obtenu son indépendance.

58. M. DELPECH (Argentine) dit que reconnaître le droit à l'autodétermination à la population actuelle des îles reviendrait à l'accorder à la puissance coloniale elle-même. L'acte par lequel le Royaume-Uni s'est emparé de l'archipel en 1833 constituait un acte d'agression illégal, qui ne saurait être accepté ni produire d'effets en droit international. L'autorité du Royaume-Uni sur l'archipel découlant d'un acte illégal et la population du territoire étant une population transplantée, le principe de l'autodétermination ne saurait lui être applicable.

59. MM. Keenleyside et Cheek se retirent.

60. Mmes Coutts de Maciello et Minto de Pennissi se retirent.

61. Le PRESIDENT annonce que la Commission a terminé les auditions sur la question des îles Falkland (Malvinas). Conformément à la pratique établie, un rapport à ce sujet sera présenté à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera cette question.

#### ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

62. Le PRESIDENT fait une rapide synthèse des vues des membres de la Commission sur les problèmes actuels - Namibie, petits territoires non autonomes, Sahara occidental, Nouvelle-Calédonie, intérêts étrangers qui font obstacle à l'indépendance des peuples.

63. Après un échange de félicitations et de remerciements, au cours duquel prennent la parole MM. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) au nom des Etats d'Afrique, THEREE (Népal) au nom des Etats d'Asie, BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), en tant que Président du Groupe des Etats d'Europe orientale, MELENDEZ-BARAHONA (EL Salvador) au nom des Etats d'Amérique latine, COOLS (Belgique) au nom des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et BATAINEY (Jordanie) au nom des Etats arabes, le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux de la quarante-troisième session.

La séance est levée à 12 h 45.